

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 220718.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de raccordement à la fibre optique en partenariat avec Bouygues Télécom, qui doivent être réalisés place de l'Église à Brax, par la société SOLUTIONS 30, sise 39-53 boulevard d'Ornano à SAINT-DENIS (93210) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au 21 juillet 2022**, la société **SOLUTIONS 30** est autorisée à procéder aux travaux de raccordement à la fibre optique, **place de l'Église à BRAX** :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 3 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** :
 - occupation de 1 file
 - rue traversée par ½ chaussée
 - accès aux riverains de la rue des Écoles maintenu
 - occupation du domaine public de 9h00 à 16h00
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Thierry ZANATTA